



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pharmacie

Question écrite n° 6903

Texte de la question

M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conditions d'accès à la profession de préparateur en pharmacie. Ce métier a profondément évolué depuis ces dernières années. Or, force est de constater que le contenu et le déroulement de la formation initiale actuelle est complètement obsolète et en complet déphasage avec les besoins réels de la pharmacie, qu'elle soit de type officinal, hospitalier ou industriel. Ce métier, dont l'enseignement est axé essentiellement sur les techniques de préparations, ne prend pas en compte l'évolution de la pharmacologie du médicament. Il en résulte une baisse de niveau de qualification des collaborateurs du pharmacien. Le maintien du diplôme de préparateurs en pharmacie en niveau IV ne répond plus aux exigences actuelles et futures de l'exercice pharmaceutique, la délivrance du médicament par des personnels diplômés sous-qualifiés n'est pas tolérable. C'est pourquoi, la création d'un diplôme de niveau III pour la profession de préparateur en pharmacie s'inscrit dans le développement indispensable des connaissances nécessaires à l'exercice de cette profession et permet de garantir l'avenir en donnant les moyens au préparateur en pharmacie de rester un professionnel compétent. Il est urgent de prendre en compte ce problème de sous-qualification, c'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte mettre en application pour répondre à ces préoccupations de santé publique.

Texte de la réponse

Les articles L. 581 à L. 588 du code de la santé publique prévoient le rôle et le niveau de formation des préparateurs en pharmacie. Ces derniers sont autorisés à préparer et à délivrer les médicaments sous le contrôle effectif d'un pharmacien. 23 000 d'entre eux travaillent en officine et 2 300 en hôpital. Ils doivent être titulaires d'un brevet professionnel, diplôme de niveau IV, réglementé par un décret du 3 juillet 1979. Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'évolution du médicament exige une technicité croissante, non seulement des pharmaciens mais aussi des préparateurs qui les secondent. Or, l'actuel brevet professionnel, par nature, ne permet pas de donner aux préparateurs en pharmacie une formation de base appropriée : la durée de l'enseignement est faible et la conception des programmes, orientés vers des savoirs directement utilitaires, ne permet pas de donner aux intéressés le niveau de culture générale minimum pour acquérir ultérieurement des compétences souhaitables. C'est pourquoi une réflexion a été engagée sur l'avenir de la formation des préparateurs, afin de l'adapter à l'évolution du métier selon ses différentes formes d'exercice, et de la porter au niveau le plus élevé cohérent avec les possibilités d'emploi des officines et des établissements de santé. Un projet de schéma de formation a été élaboré en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, les syndicats de préparateurs, les syndicats de pharmaciens officinaux et de pharmaciens hospitaliers, et doit être soumis à l'avis de la commission prévue à l'article L. 583 du code de la santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Charles Bernard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6903

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3521

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1824